

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU
21 JUILLET 2014



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze et le vingt et un juillet,

à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1^{ère} adjointe), Jean Claude Sabetta (2^{ème} adjoint), Frédéric Adragna (3^{ème} adjoint), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Alain Ramel (6^{ème} adjoint) et Josiane Curnier (7^{ème} adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Marie Laure Antonucci, Jacques Fafri, Magali Antoine Malet, André Lambert, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Géraldine Siani, Valérie Roman, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste.

Mireille Braissant a donné procuration à Josiane Curnier, Philippe Baudoin à Alain Ramel, Jacques Grifo à Bernard Destrost, Danielle Wilson Bottero à André Lambert, Nathalie Pagano à Valérie Roman, Aurélie Girin à Marie-Laure Antonucci et Hélène Rivas-Blanc à Frédéric Adragna.

Nicole Wilson est désignée secrétaire de séance.



Délibération n° 01/07/14 : Réforme des Rythmes Scolaires – Rentrée scolaire 2014 – Fixation de la tarification des Activités Educatives Complémentaires

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Dans le cadre de la Réforme des Rythmes Scolaires que l'ancienne municipalité a souhaité mettre en place depuis la rentrée scolaire de septembre 2013 et conformément au Projet Educatif Territorial (PEdT), des Activités Educatives Complémentaires ont été proposées aux élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire de la commune.

Ces activités se tenaient tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 et 16h30 et étaient assurées par du personnel communal et/ou des intervenants extérieurs tout en respectant la réglementation liée à l'encadrement.

Conformément au décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, et considérant l'impact financier représenté par la mise en place des Activités Educatives Complémentaires, la commune a souhaité modifier les horaires actuels des AEC.

Pour cela, comme le souhaitait la direction académique, en date du 2 juin 2014, une demande d'expérimentation de nouveaux horaires scolaires a été adressée à monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône, dont une des principales modifications concernait le regroupement des AEC sur la demi-journée du vendredi après-midi.

Les horaires proposés étaient les suivants :

ECOLE ELEMENTAIRE

JOUR	CLASSE	CLASSE	ETUDE	AEC
LUNDI	8H30→12H	13H30→16H	6H→17H	
MARDI	8H30→12H	13H30→16H	6H→17H	
MERCREDI	8H30→12H			
JEUDI	8H30→12H	13H30→16H	6H→17H	
VENDREDI	8H30→12H			13h30→16h30

ECOLE MATERNELLE

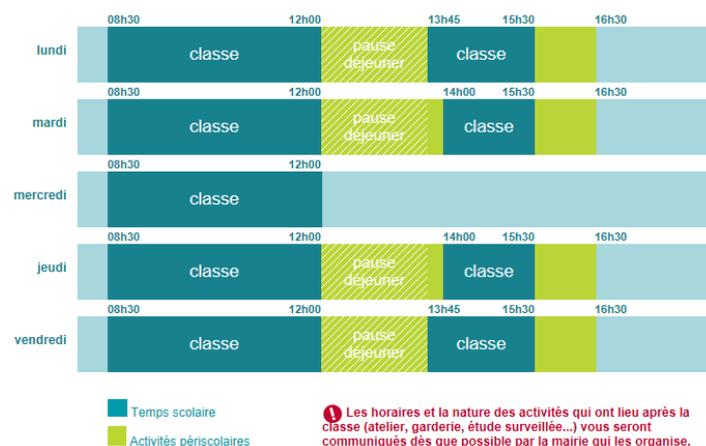
JOUR	CLASSE	CLASSE	AEC
LUNDI	8H30→12H	13H30→16H	
MARDI	8H30→12H	13H30→16H	
MERCREDI	8H30→12H		
JEUDI	8H30→12H	13H30→16H	
VENDREDI	8H30→12H		13h30→16h30

Malgré les nombreuses sollicitations par mail et téléphone du DASEN, par courrier de monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix Marseille et malgré l'intervention de monsieur Jean, inspecteur de l'Education Nationale pour appuyer notre demande, cette dernière a reçu une fin de non-recevoir et les horaires ci-dessus n'ont pas été retenus.

Par conséquent, les mêmes horaires que l'an passé ont été validés par monsieur le Recteur, à savoir :

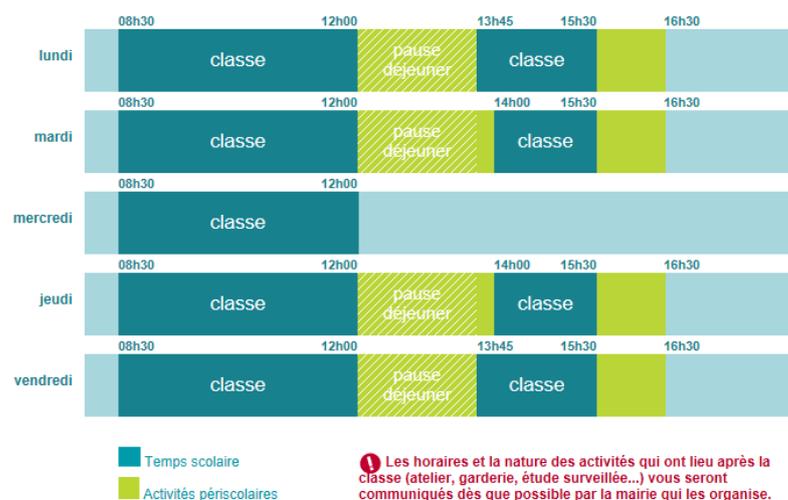
Horaires de l'année scolaire 2014 - 2015

École primaire publique Paul et Suzanne Chouquet - Cuges-les-Pins (13780)



Horaires de l'année scolaire 2014 - 2015

École maternelle publique Cuges Les Pins - Cuges-les-Pins (13780)



Une réunion publique en date du 3 juillet 2014 a permis d'informer les parents du maintien de ces horaires pour la rentrée scolaire 2014.

Cette décision de monsieur le DASEN de maintenir les horaires scolaires tels que stipulés ci-dessus, la programmation des Activités Educatives Complémentaires à raison d'une heure par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30, le montant annuel de ce service tel qu'il est présenté ci-dessous, les difficultés financières que la commune rencontre actuellement et le vote de son budget primitif adopté en avril dernier sont autant de raisons qui ont contraint aujourd'hui la commune à devoir appliquer une tarification des AEC dès la rentrée prochaine et à demander de ce fait une participation financière des parents dont les enfants y seront inscrits.

Pour mémoire, il convient de rappeler que le coût de l'ensemble de ces Activités Educatives Complémentaires, sur l'année scolaire 2013/2014, à ce jour, et depuis septembre 2013, se décompose ainsi :

Dépenses 2013 :	51.820 €	
Recettes 2013 :	9.919 €	Solde : - 41.901 €

Dépenses 2014 :	110.460 €	
Recettes 2014 :	20.061 €	Solde : - 90.399 €
Total dépenses :	162.280 €	
Total recettes :	31.008 €	Solde : - 131.272 €

La somme de 24.500 euros de la CAF n'a pas encore été perçue.

Il est donc proposé que la participation des familles soit basée sur un forfait annuel, dégressif en fonction du nombre d'enfants inscrits par famille :

Tarif premier enfant	144.00 €
Tarif deuxième enfant	100.00 €
Tarif troisième enfant	70.00 €
A partir du quatrième enfant	50.00 € par enfant supplémentaire

Cette proposition de tarifs a tenu compte du positionnement de la CAF qui a confirmé par voie électronique que « la mise en place d'une tarification sous forme de forfait sur l'année scolaire est conforme aux conditions d'attribution de l'aide spécifique tout autant que le montant demandé reste accessible aux familles ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

⇒ Vu le PEDT de la commune,

⇒ Vu la délibération n°29/04/14 en date du 24 avril 2014 adoptant le budget primitif 2014,

⇒ Vu les courriers adressés à madame le directrice de l'école maternelle et à monsieur le directeur de l'école élémentaire, tous deux en date du 27 mai 2014 présentant le souhait de la nouvelle équipe municipale d'expérimenter de nouveaux horaires scolaires pour la rentrée 2014,

⇒ Vu la correspondance adressée à monsieur le DASEN en date du 2 juin 2014,

⇒ Vu la correspondance adressée à monsieur le Recteur de l'académie d'Aix Marseille en date du 21 juin 2014,

⇒ Vu la fin de non-recevoir reçue par la commune de monsieur le DASEN,

⇒ Vu la programmation de la réunion publique en date du jeudi 3 juillet 2014,

⇒ Vu la correspondance électronique de la CAF en date du 10 juillet 2014,

⇒ Considérant que le coût de l'ensemble de ces Activités Educatives Complémentaires, sur l'année scolaire 2013/2014 fait état d'une trop lourde dépense pour la commune,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, décide, par **21 voix pour, 1 abstention** (*madame Magali Antoine Malet*) et **5 voix contre** (*Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*) :

Article 1 : de maintenir les Activités Educatives Complémentaires pour la rentrée prochaine, à raison d'une heure journalière de 15h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour les écoles maternelle et élémentaire de la commune,

Article 2 : de demander une participation financière annuelle à tous les parents dont les enfants seront inscrits aux AEC,

Article 3 : de fixer le montant de cette participation sur la base d'un forfait annuel, dégressif en fonction du nombre d'enfant inscrit par famille, à savoir :

Tarif premier enfant	144.00 €
Tarif deuxième enfant	100.00 €
Tarif troisième enfant	70.00 €
A partir du quatrième enfant	50.00 € par enfant supplémentaire

Article 4 : que la régie « enfance » percevra les cotisations annuelles pour l'activité des AEC,

Article 5 : de mettre à jour les arrêtés de régie relatifs à la participation financière des familles pour les AEC,

Article 6 : d'inscrire les crédits relatifs au compte correspondant, sur le budget de la commune.

◆◆◆

Délibération n°02/07/14 - Personnel communal – Créations, suppressions et modifications de poste ou de fonctions - Organigramme de la commune

Rapporteur : monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué

Lors de la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 13 juin écoulé, un projet de réorganisation de l'ensemble des services a été présenté.

Pour mémoire, il est rappelé que conformément à l'article 33, alinéa 1 de la Loi du 26 janvier 1984 les CTP sont consultés pour avis que les questions relatives à l'organisation des administrations intéressées, aux conditions générales de fonctionnement des services à l'introduction de nouvelles méthodes.

Les principaux objectifs de cette réorganisation communale ont été de simplifier la structure existante, de gagner en lisibilité et efficacité et d'éviter les imbrications croisées entre services tout en limitant les changements.

Descriptif du projet

Il a été proposé, lors de cette séance du 13 juin, de mettre en place trois directions de plein exercice :

- la Direction Générale de l'Administration
- la Direction des Services Techniques et Urbanisme
- la Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.

L'objectif de cette mise en place a été de rendre plus d'autonomie et de permettre une prise de décision plus rapide et ciblée.

Ces trois pôles auront pour interlocuteurs directs l'adjoint délégué au personnel et la conseillère municipale en charge de l'administration générale.

La Direction Générale de l'Administration, de par sa structure et ses compétences (DRH/Paye/Finance/Communication) conservera une démarche de transversalité au sein des services et sera chargée de piloter les dossiers les plus stratégiques en liens avec les élus. Un poste Juridique lui sera adjoint, externe pour l'instant. Cette direction sera scindée en deux entités : un Pôle Administration Générale qui sera en charge de la Communication, de l'Accueil Mairie et de l'événementiel. Il sera en charge aussi d'une mission de préfiguration d'un service « Allo Mairie ». Le second pôle Finance/RH aura à traiter l'ensemble des missions du service Finance actuel ainsi que celui du Service RH actuel avec un découpage des postes légèrement modifié.

La Direction des Services Techniques et Urbanisme conservera l'ensemble des attributions qui sont les siennes, le service Entretien sera intégré à cette Direction.

La Direction de la Culture, de la Jeunesse et du Sport englobe l'ensemble des activités en direction des enfants (Animations, Inter cantine, restauration scolaire et ATSEM), il sera complété par des activités liées au sport quand les finances de la commune le permettront.

Le service de la police municipale est directement placé sous la juridiction de monsieur le maire.

La réorganisation proposée entraîne donc certains impacts sur le personnel et notamment certaines modifications de poste ou de fonctions, certaines créations de poste et par voie de conséquence la suppression des postes anciennement occupés par les agents concernés.

A compter de ce jour, il est donc proposé les changements ci-après :

Direction Générale de l'Administration :

- Création d'un poste de Directeur Général de l'Administration
- Suppression d'un poste de Directeur Général des Services

- Création d'un poste de responsable de l'Administration Générale
- Suppression d'un poste de responsable du personnel ATSEM, de l'inter-cantine

- Création d'un poste chargé de l'événementiel, des partenariats et du développement économique
- Suppression d'un poste d'assistante ressources humaines chargée de la formation et des dossiers maladie

- Création d'un poste d'assistante ressources humaines et finance
- La mise à disposition de l'agent qui occupait anciennement un poste au CCAS prendra fin après avis du CTP du CCAS qui se tiendra à la rentrée

- Création d'un poste de rédacteur des procédures
- Suppression d'un poste de responsable du service communication

- Création d'un poste de chargée de communication
- Suppression d'un poste d'assistante au service communication

- Le poste de responsable des finances est complété par une fonction d'encadrement

Direction des Services Techniques et Urbanisme

- 13 agents du service entretien seront rattachés à cette Direction

Direction de la Culture, de la Jeunesse et du Sport

- Création d'un poste de Directeur de la Culture, de la Jeunesse et du Sport
- Suppression d'un poste de chef de service bibliothèque

- Création d'un poste de responsable Culture, sport, tourisme et restauration
- Suppression d'un poste de responsable des Activités Educatives Complémentaires

- Création d'un poste de responsable Jeunesse, Intercantine, AEC et périscolaire
- Suppression d'un poste de directeur de l'espace de l'animation socioculturelle

- Création d'un poste chargé de la gestion administrative Culture, sport, tourisme et restauration et de la programmation culturelle
- Suppression d'un poste détaché au CHL et à l'Office du Tourisme. La mise à disposition du poste anciennement occupé par l'agent concerné prend fin à compter de ce jour.

- Création d'un poste chargé de la gestion administrative Jeunesses, Intercantine, AEC, périscolaire
- Suppression d'un poste détaché au CHL et à l'Office du Tourisme. La mise à disposition du poste anciennement occupé par l'agent concerné prend fin à compter de ce jour.

- Suppression d'un poste chargé de l'insertion socioprofessionnelle après avis du CTP du CCAS qui se tiendra à la rentrée

- Création d'un poste chargé du suivi pédagogique général, du secteur jeunes, des AEC et de l'école maternelle
- Suppression d'un poste de responsable du secteur jeunes

- Le service restauration scolaire est rattaché à cette direction

- Le personnel ATSEM est rattaché à cette direction.

Le service de la police municipale

- Le poste d'accueil verra ses fonctions scindées pour 50% à l'accueil et 50% à l'entretien,
 - Création d'un poste de chef de service de police municipale
 - Suppression d'un poste de brigadier-chef principal
- Cette création et cette suppression feront l'objet d'une délibération particulière.

Il est donc proposé d'approuver les modifications, créations et suppressions de poste telles qu'énoncées ci-dessus.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la Loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 33, alinéa 1,

⇒ Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985,

⇒ Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 et notamment les articles 18 et 30,

⇒ Vu la saisine du CTP en date du 13 juin 2014,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, décide par **22 voix pour et 5 abstentions** (*Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*):

Article unique : d'adopter la délibération proposée ci-dessus.



Délibération n° 03/07/14 : Personnel communal - Création et suppression de poste - Police municipale

Rapporteur : monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué

Dans le cadre de la gestion du personnel communal et plus précisément de la police municipale, afin de rectifier une erreur matérielle produite au moment de la transmission du passeport professionnel d'un agent par le ministère de l'intérieur aux services administratifs de la mairie, il est proposé de créer un poste de chef de service de police municipale, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2014. Cette rectification permettra de régulariser la situation statutaire de l'agent. Cet agent aura la responsabilité du service de la police municipale et des agents qui le composent.

Par conséquent, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de supprimer le poste anciennement occupé par cet agent, à savoir un poste de brigadier-chef principal, à temps complet au 1^{er} août 2014.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la saisine du C.T.P. en date du 13 juin 2014,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1: de créer, le poste suivant dans les conditions ci-après :

- 1 poste de chef de service de la police municipale, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2014,

Article 2 : de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant le poste anciennement occupé par cet agent, à savoir :

Suppression d'un poste de brigadier-chef principal, à temps complet au 1^{er} août 2014,

Article 3 : d'inscrire les dépenses afférentes au budget principal 2014 de la commune, aux comptes requis (salaires bruts et charges sociales).

◇◇◇

Délibération n° 04/07/14 : Convention en matière de conseil et d'assistance juridiques entre la commune et la SELARL Grimaldi-Molina et Associés – Année 2014 – Autorisation de signature Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Par cette délibération, il est proposé de confier, par la convention annexée, à la SELARL Grimaldi-Molina et Associés une mission de conseil et d'assistance juridiques en matière de Droit public et de Droit privé.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention proposée en pièce jointe ainsi que tout document afférent.

Cette convention est conclue pour l'année 2014, à compter du 1^{er} août 2014 et prendra fin le 31 décembre 2014.

Le Conseil municipal,

⇒Vu le projet de convention ci-annexé,

⇒Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, décide par **22 voix pour et 5 contre** (*Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*) :

Article 1 : d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,

Article 2 : d'inscrire la dépense au budget 2014 de la commune au compte correspondant.

◇◇◇

Délibération n° 05/07/14 : Contrat Départemental 2011-2013 entre la commune et le Département des Bdr – Demande de clôture

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Par délibération n°01/04/11, adoptée en date du 12 avril 2011, le Conseil municipal a sollicité auprès du Conseil général la signature d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement portant sur les années 2011, 2012 et 2013.

Par délibération n°09/07/11 en date du 5 juillet 2011 certaines modifications ont été apportées aux propositions déposées.

Un contrat départemental de développement et d'aménagement, précisant les modalités de réalisation de ce programme, a donc été signé entre la commune et le Département des Bouches-du-Rhône en date 31 août 2011.

Pour mémoire le plan financier de ce programme 2011/2013, validé le 31 août 2011, concernait une dépense subventionnable globale de 4.390.902 € HT, pour une subvention totale de 2.634.541 euros.

Suite à l'entretien que la commune a eu avec les responsables du service de la vie locale, le 5 juillet 2012, de nouvelles modifications ont été adoptées par délibération n°04/09/2012 du 25 septembre 2012.

Suite au renouvellement de l'équipe municipale de mars 2014, une rencontre avec les services de la vie locale s'est tenue en mairie le 10 juin écoulé et a débouché sur la proposition suivante :

- clôturer le contrat départemental en cours et de ce fait abandonner les projets communaux suivants :
 - ✓ La salle multi-sports, pour un montant de 1.363.600 € H.T,
 - ✓ L'acquisition foncière de la 2ème rue pour un montant de 179.000 € H.T.

Le Conseil municipal,

⇒VU la délibération n°01/04/11, adoptée en date du 12 avril 2011,

⇒VU la délibération n°09/07/11 en date du 5 juillet 2011,

⇒VU le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement signé le 31 août 2011,

⇒VU la délibération n°04/09/2012 en date du 25 septembre 2012.

⇒Considérant les modifications qui doivent être apportées au Contrat Départemental en cours,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de clôturer le contrat départemental 2011-2013 que la commune a signé avec le Département des Bdr,

Article 2 : d'abandonner les projets communaux suivants :

- ✓ La salle multi-sports, pour un montant de 1.363.600 € H.T,
- ✓ L'acquisition foncière de la 2ème rue pour un montant de 179.000 € H.T,

Soit un total des dépenses subventionnables de 1.542.600 euros H.T.

Article 3 : de communiquer aux services de la Vie Locale du Conseil général lesdites modifications,

Article 4 : d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent au contrat Départemental avec monsieur le Président du Conseil Général pour rendre effective cette clôture.



Délibération n° 06/07/14 : Subvention auprès du Conseil général au titre de l'Aide aux Travaux de Proximité - Réfection de la toiture de l'ancienne mairie et de l'église - Abandon de projet - Avenant à la convention de partenariat – Dossier n°88453 – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

La délibération n°06/07/14 est retirée de l'ordre du jour.



Délibération n° 07/07/14 : Subvention auprès du Conseil général au titre de l'Aide aux Travaux de sécurité routière - Aménagement de la Place Lucius Cal et sécurisation de ses abords - Abandon de projet - Dossier 88445

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Par délibération n°16/04/2013 en date du 8 avril 2013, la commune a déposé une demande d'aide auprès du Conseil général au titre de l'Aide aux Travaux de Sécurité Routière pour l'aménagement de la Place Lucius Cal et la sécurisation de ses abords.

L'ensemble de ces travaux, pris dans leur globalité, faisait état d'une dépense de 75 250,00 € HT.

Par la même délibération, le plan de financement ci-après avait été approuvé :

Travaux de sécurité routière	Débets	Crédits
Aménagement de la Place Lucius Cal et sécurisation de ses abords	75 250,00 €	
Montant total HT	75 250,00 €	
TVA 19,6 %	14 749,00 €	
Montant total TTC de l'opération	89 999,00 €	
Conseil Général (dans le cadre d'une aide aux travaux de sécurité routière, 80 %)		60 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		15 250,00 €
Autofinancement (TVA 19.6 %)		14 749,00 €
Totaux	89 999,00 €	89 999,00 €

Cette demande de subvention a été accordée par le Conseil général lors de la commission permanente réunie en date du 25 octobre 2013 pour un montant d'aide de 60 000 euros.

Suite au renouvellement de l'équipe municipale de mars 2014, une rencontre avec les services de la vie locale s'est tenue en mairie le 10 juin écoulé et a débouché sur de nouvelles propositions.

Il est proposé d'abandonner ce projet d'aménagement de la Place Lucius Cal et de renoncer à la subvention accordée par le Conseil général. Cette place a fait l'objet d'une nouvelle étude et d'un nouveau projet d'aménagement et de sécurisation. Les services administratifs prendront contact avec le service de la Vie Locale afin d'étudier le dispositif d'aide qui pourra être mis en place.

Le Conseil municipal,

⇒Vu la délibération n°16/04/2013 en date du 8 avril 2013 demandant une subvention auprès du Conseil général au titre de l'Aide aux Travaux de Sécurité Routière pour l'aménagement de la Place Lucius Cal et la sécurisation de ses abords,

⇒Considérant le souhait de la nouvelle équipe municipale de modifier le projet arrêté par l'ancienne majorité pour l'embellissement et la sécurisation de la Place Lucius Cal,

⇒Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'annuler la demande de subvention présentée dans la délibération n°16/04/2013 en date du 8 avril 2013 et validée par le Département des Bouches-du-Rhône, lors de la commission permanente du 25 octobre 2013, sous le numéro de dossier 88445,

Article 2 : de renoncer à l'aide du Conseil général d'un montant de 60 000 euros accordés le 25 octobre 2013,

Article 3 : d'abandonner ces travaux d'Aménagement de la Place Lucius Cal et de sécurisation de ses abords et de présenter un nouveau projet dans une prochaine délibération qui sollicitera le soutien financier du Conseil général,

Article 4 : d'inscrire ces modifications budgétaires sur budget principal 2014 de la commune.



Délibération n° 08/07/14 : Convention de partenariat culturel avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée

Il existe depuis septembre 2000 une convention de partenariat culturel entre le Conseil général des Bouches-du-Rhône et la commune. Il est rappelé que cette convention permet de bénéficier des avantages du dispositif « saison 13 », mis en place par le Conseil général, soucieux d'aider les communes de petite taille à programmer des spectacles de qualité, produits par les artistes du département.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la saison 2014/2015 et de faire appel si besoin à des associations culturelles au titre d'opérateurs.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant l'intérêt du dispositif « Saison 13 » mis en place par le Conseil général des Bouches-du-Rhône, ainsi que le bon fonctionnement dudit dispositif,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article 1 : d'établir, pour la saison 2014/2015, une convention avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône, permettant à la commune de programmer des spectacles par l'intermédiaire du dispositif « Saison 13 », dont un modèle est annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'établir, pour la même période, si besoin, une convention avec des associations culturelles au titre d'opérateurs,

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent.



Délibération n° 09/07/14 : Désignation d'un représentant au sein de la Commission consultative des Services Publics Locaux de la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Rapporteur : monsieur le maire

Suite au renouvellement du Conseil municipal de mars 2014, il est proposé de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de la Commission consultative des Services Publics Locaux de la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, conformément à l'article L1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

La candidature suivante est proposée :

- Madame France Leroy.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales,

⇒ Considérant qu'il convient d'élire un représentant pour siéger au sein de la Commission consultative des Services Publics Locaux de la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article unique : d'élire un représentant pour siéger au sein de la Commission consultative des Services Publics Locaux de la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Est déclarée élue :

Madame France Leroy.



Délibération n° 10/07/14 : Autorisation permanente et générale de poursuite

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

La politique générale du recouvrement des produits locaux se doit d'être la plus efficace possible pour contribuer à un bon encaissement des recettes de la collectivité.

Afin d'améliorer la rapidité et la régularité de l'engagement des actions de recouvrement, Monsieur le Trésorier Principal demande à ce que le Conseil Municipal l'autorise à titre permanent pour la durée du mandat municipal, à faire pratiquer les actes de poursuites, pour tous les débiteurs retardataires ou défaillants. Cette autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à le rendre plus rapide donc plus efficace.

Il est proposé, conformément à l'article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales d'autoriser le comptable public :

- à procéder à l'émission des commandements de payer sans limite inférieure de montant, - à procéder par voie d'opposition à tiers détenteur lorsque la dette cumulée pour un même redevable sera au moins égale à 30€, ce seuil étant porté à 130€ pour ce qui concerne les oppositions sur comptes bancaires

- à procéder par voie de saisie vente ou tout autre type de saisie mobilière, lorsque le montant cumulé de la dette excédera 50€. Toutes les autres poursuites restent soumises à autorisation individuelle.

Le Conseil municipal,

⇒Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.1617-24,

- ⇒Vu l'instruction codificatrice n°11-022 MO du 16 décembre 2011,
- ⇒Vu la demande formulée par monsieur le Trésorier principal d'Aubagne sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites *ad nominem*,
- ⇒Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à le rendre plus rapide donc plus efficace,
- ⇒Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, **à l'unanimité :**
- Article 1 :** autorise le comptable public à procéder à l'émission des commandements de payer sans limite inférieure de montant,
- Article 2 :** autorise également le comptable public à procéder par voie d'opposition à tiers détenteur lorsque la dette cumulée pour un même redevable sera au moins égale à 30€, ce seuil étant porté à 130€ pour ce qui concerne les oppositions sur comptes bancaires,
- Article 3 :** autorise également le comptable public à procéder par voie de saisie vente ou tout autre type de saisie mobilière, lorsque le montant cumulé de la dette excédera 50€.
- Article 4 :** décide que toutes les autres poursuites restent soumises à autorisation individuelle.



Délibération n° 11/07/14 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Rapporteur : monsieur le maire

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
 - soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.
- Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.
- L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.
- En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).
- Les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :
- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
 - elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
 - enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Cuges les Pins soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, décide **à l'unanimité :**

Article unique : d'adopter une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat, telle que présentée ci-dessus.



Délibération n° 12/07/14 : Convention de prestation de services relative à la mise en place des Activités Educatives Complémentaires pour les niveaux maternelle et élémentaire entre la commune et les associations – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Par délibération n°09/07/13 adoptée en date du 23 juillet 2013, le Conseil municipal avait autorisé monsieur le maire à signer avec les associations, pour l'année scolaire 2013-2014, une convention de prestation de services relative à la mise en place des Activités Educatives Complémentaires pour les niveaux maternelle et élémentaire.

Pour mémoire, dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité avait décidé, pour assurer les Activités Educatives Complémentaires, prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel, entre autres, à des intervenants extérieurs, comme les associations.

Il est proposé de reconduire la même convention pour la mise en place des Activités Educatives Complémentaires dès la rentrée scolaire prochaine.

L'objet de la convention de prestation de service, jointe à cette délibération, est de définir les conditions d'intervention de l'association.

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer avec chaque association concernée une convention de ce type selon le modèle annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013,

⇒ Vu la délibération n°09/07/13 adoptée en date du 23 juillet 2013,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

Article 1 : de valider le contenu de la convention type de prestation de service pour la mise en place des Activités Educatives Complémentaires pour les niveaux maternelle et élémentaire,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer avec les associations concernées ce type de convention de prestation de service pour la mise en place des Activités Educatives Complémentaires au sein des écoles maternelle et élémentaire, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

◆◆◆